

REGLEMENT

ECOLE, RESTAURATION et GARDERIE

ECOLE PRIMAIRE MAURICE GIRAUD

SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

Entrée en vigueur le 1^{er}/12/2012



www.saintpierredexideuil.fr

REGLEMENT SCOLAIRE (cf.règlement type départemental)

Admission et Inscription :

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, des copies des vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.

Dès l'âge de 2 ans, en classe maternelle dans la limite des places disponibles et à condition que l'état de santé et de maturation psychologique soient compatibles avec la vie collective.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Fréquentation scolaire – Obligations scolaires :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à l'école élémentaire et souhaitable en classe maternelle. Les familles et les enseignants s'informent mutuellement des absences.

Un certificat médical sera produit en cas de maladie contagieuse ou d'absences prolongées (+ de 2 jours).

Le directeur prévient l'I.E.N. en cas d'absence non motivée supérieure à 2 jours.

Vie scolaire :

- Maîtres et élèves doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles traduisant un manque de respect à autrui.
- Tout châtimement corporel est interdit.
- Tout enfant momentanément difficile peut être isolé de ses camarades et sous surveillance.
- Dans le cas de difficultés graves, la situation de l'élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.
- La décision du changement d'école pourra être prise par l'I.E.N.
- La prise de médicaments à l'école est interdite sauf autorisation du médecin scolaire dans le cadre d'un P.A.I.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (Voir l'affichage de la charte de la laïcité à l'école)
- L'apport d'objets dangereux ou de valeur, de jouets et de bonbons à l'école est interdit sauf autorisation ponctuelle des enseignants.
- Les livres prêtés aux enfants doivent revenir dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. Toute dégradation verra le remplacement par les familles du livre abîmé.

Usage des locaux – Hygiène et Sécurité :

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.
- Le maire peut utiliser les locaux scolaires sous sa propre responsabilité, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 22/07/83.
- La garderie est assurée dans les locaux de l'école.
- La maintenance, l'équipement des locaux et du matériel d'enseignement est assuré par la mairie.
- Le nettoyage des locaux est quotidien pour les classes maternelles, bihebdomadaire pour les classes élémentaires.
- La commission locale de sécurité visite les locaux deux fois par an.
- Tout objet interdit ou jugé dangereux par les maîtres sera confisqué.
- Les parents doivent être vigilants et surveiller la tête de leur(s) enfant(s) et les traiter efficacement en cas de poux.
- Sur le temps scolaire, tout enfant quittant le périmètre de l'école doit être accompagné ou surveillé.
- Les maîtres et les personnels communaux ne sont pas responsables des objets perdus, volés ou échangés à l'école.
- Les services d'accueil et de surveillance pendant les récréations sont répartis entre les maîtres en conseil des maîtres.
- L'accueil (7 h 30) et la remise des élèves aux familles (18 h 30) sont assurés par un agent municipal ainsi que l'interclasse de 12 h à 13 h 20.

Concertation :

- Les enseignants sont disponibles après la classe et sur rendez – vous pour recevoir les parents.
- Le directeur de l'école réunit les parents de l'école ensemble ou par classe, à chaque rentrée, en accord avec les enseignants concernés et chaque fois qu'il le juge utile.

Approuvé par le conseil d'école du 17/10/2014

La directrice

Restauration scolaire

I/Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de la commune le temps du repas et dans la cour après le repas jusqu'à 13h35. Il y a 2 services : le 1^{er} (maternelle) 11h45-12h30 - - le 2^{ème} (élémentaire) 12h30-13h10. La tarification fait l'objet, chaque année en octobre, d'une revalorisation.

II/Discipline et conduite à tenir

Le temps de repas doit être un lieu calme et de convivialité qui nécessite, de la part des enfants, de respecter des règles élémentaires de vie en collectivité :

1/les enfants

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir:

- respecter leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition (provocations, insolence et détérioration du matériel sont interdits)
- s'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (ne pas cracher, roter, taper, insulter, s'exhiber, se lever de table sans autorisation...)
- manger proprement et ne pas gaspiller (ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter...)
- laisser sa place propre
- ne pas crier ou parler trop fort dans la salle. Le repas, est certes, un moment de détente où il n'est pas interdit de parler mais ceci doit se faire dans le calme et sans chahut.

2/le personnel communal devra également avoir un comportement exemplaire:

- dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang froid
- il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers toute personne
- les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont interdites
- les préférences pour des enfants sont à exclure

3/les parents

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine. Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du restaurant scolaire ou à l'encontre des enfants d'autrui, les parents n'ont pas à faire justice eux-mêmes. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

III/Indiscipline et sanctions

En cas d'indiscipline constatée, les mesures ci-dessous pourront être adoptées par le personnel communal pour des problèmes mineurs :

- si un enfant jette un papier ou de la nourriture, il lui appartient de le ramasser ou de nettoyer la partie salie.
- si un enfant a une attitude violente ou provocante, il pourra être isolé des autres élèves le temps nécessaire à un retour au calme.

Le personnel communal intervient pour faire respecter les règles de vie et est habilité à apporter les sanctions appropriées en accord avec le maire en application du présent règlement.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté :

- Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi, conservé à la cantine.
- Monsieur le Maire ou son représentant se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits graves. 3 degrés de sanctions ont été définis :

Degré 0

- 0-1 Je n'ai pas ma serviette
- 0-2 Je n'ai pas les mains propres

Sanction : J'aide à débarrasser

Degré 1

- 1-1 Je suis trop bruyant
- 1-2 Je me lève de table sans autorisation

1-3 J'embête mes camarades

Sanction : Mise à l'écart

<p>Degré 2</p> <p>2-1 Je joue avec la nourriture, je dégrade le matériel ou les locaux</p> <p>2-2 Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent</p> <p>2-3 Je cherche la bagarre avec mes camarades</p> <p>2-4 Récidives des comportements définis en 1</p>	<p>Sanction : Au 1^{er} incident : un avertissement est adressé aux parents les prévenant du risque d'exclusion temporaire de la cantine</p> <p>Au 2nd incident : exclusion de 2 jours</p> <p>À compter du 3^{ème} incident : exclusion de 4 jours puis exclusion définitive</p>
--	---

<p>Degré 3</p> <p>3-1 J'ai une attitude violente envers un adulte</p> <p>3-2 J'ai une attitude violente envers un ou des camarades</p>	<p>Sanction : Au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours</p> <p>Au 2nd incident : exclusion définitive</p>
---	---

Garderie municipale

I/Fonctionnement

La garderie est un service gratuit destiné principalement aux parents qui travaillent ou en cas de RDV exceptionnel.

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de la commune pendant les heures de garderie

- de 7h30 à 8h55
- et de 16h30 à 18h30

Il est demandé de respecter les horaires de la garderie.

Aucun dépassement ne pourra être toléré au-delà de l'heure limite.

Les enfants confiés à la garderie sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par eux.

L'accès à la garderie est réservé aux enfants fréquentant l'école.

II/Discipline et conduite à tenir

La garderie est un service rendu. L'élève qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes suivantes :

- respecter leurs camarades et le personnel (irrespect, provocations, insolence sont interdits)
- respecter le matériel et les locaux mis à disposition (jet de papiers, détérioration du matériel et des locaux sont interdits)
- s'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps de garderie (ne pas cracher, taper, insulter, hurler, jouer à des jeux violents, voler les goûters des autres enfants...)
- utiliser les toilettes convenablement
- participer au rangement des jouets avant leur départ
- ne pas sortir sans autorisation
- rester dans les zones autorisées.

III/Sanctions

Dans le cas d'un non respect, une sanction adaptée pourra être infligée à l'enfant ou une communication écrite pourra être faite par le personnel communal directement aux parents.

En cas de manquement manifeste et répété du règlement (aussi bien des enfants que de la famille), Monsieur le Maire ou son représentant, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

Trois avertissements vaudront une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Règlements restauration et garderie approuvés par le conseil d'école du 17/10/2014

Monsieur le Maire